

AFFAIRE N° 31/9

OBJET: CESSION GRATUITE POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES.

**Le MAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, sont tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10% de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont ainsi concernées, les parcelles ci-dessous désignées:

Références cadastrales	Situation	Propriétaires
BX 41	: Montagne	: Madame Fernand HEBON
BD 405	: Chemin Lery Les Hauts	: Monsieur René DIEFFEREND
AP 242	: Rue du Général de Gaulle	: Monsieur PERRELLÉ RAMSAMY
BI 295	: Montagne	: Monsieur Alain ROLLET
BS 248	: Moufia Chemin Maillot	: Monsieur DIJOUX Jean Jacques
BP II7	: Bretagne Grand Canal	: Monsieur HOARAU Joseph Aldé
BT 14	: Chemin Apaveu Sainte-Clotilde	: Monsieur HOARAU Jacky Pierre
CD 383	: Chemin Poincettias Montagne P.I.O	: Monsieur GAUVIN Clément
DR 210	: Bretagne	: Monsieur ROBERT Jean Maurice
AE 377	: Ruelle du Couvent	: Mademoiselle SAIDARON M.C.
BS 232	: Moufia Chemin Sautron	: Monsieur LEBON Marceau
BS 363	: Moufia Chemin Grosselet	: Monsieur BOYER Elois
BR 169	: Bretagne Chemin Millieu	: FUNG LUCI MIE Roger
CD 82	: Montagne Route du Ruisseau Blanc	: M. WONG CHIN CHAN
BR 541	: Bretagne	: LORION G.
BI 17	: Montagne	: Monsieur COEMENS Albert

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition.

Je mets la question aux voix.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Reçu à la Préfecture  
le 06/07/1983